

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 février 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier

Une période de question fut tenue,

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **34-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Les membres du Conseil acceptent de traiter l'item 10 e) en premier lieu.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **34-17 (suite)**

#### **Ajouter :**

- 5 f) Procès-verbal de correction – Avis de motion 994-16
- 5 g) Procès-verbal de correction – Résolution 11-17
- 5 h) Lettre d'appui – Projet sentier communautaire
- 8 a) Réfection des chemins de la Montagne, Notch, Kingsmere, Barnes et Meech - Demande au gouvernement fédéral et à la commission de la capitale nationale pour une contribution financière

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **35-17**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2017 et le procès-verbal de la session spéciale du 9 janvier 2017, soient et sont par la présente adoptés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **36-17**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER 2017 - JANVIER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU Qu'une liste de comptes à payer pour le mois de janvier 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 31 452.07 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Élisabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2017.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **AVIS DE MOTION N° 1010-17**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 415 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES POUR LES CHEMINS DE LA RIVIÈRE, GLENEAGLE ET SUMMERLEA ET LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement portant le numéro 1010-17 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 415 300 \$ nécessaire à la réalisation de diverses études pour les chemins de la Rivière, Gleneagle et Summerlea et la piste multifonctionnelle » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt

### **37-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1008-17 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 954-15 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal* stipule que « Le Conseil de toute municipalité locale peut décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution. À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il ait été abrogé, cette taxe est imposée par résolution »;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 janvier 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 1008-17 titré « Règlement modifiant le règlement n° 954-15 imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2017 », soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **38-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1009-17 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 367 900 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de l'article 1063 du Code municipal du Québec, peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 367 900 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition de véhicules;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, le 9 janvier 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 1009-17 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 367 900 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition de véhicules », soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **39-17**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **39-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **40-17**

#### **CONFIRMATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016-2017**

ATTENDU QUE suite à une correspondance du ministre délégué des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques D'Aoust et sur recommandation de la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, une subvention de trente-deux mille quatre cent trente-cinq dollars (32 435 \$) pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal a été accordée à la Municipalité;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 203-16, la Municipalité a effectué une demande à l'effet d'affecter le montant de la subvention aux travaux de rechargement sur les chemins Thomas, Blackburn, Boisé, Old Trail, Pine Loop et Larrimac;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **40-17 (suite)**

ATTENDU QUE les dépenses ont été encourues pour les chemins Old Trail, Pine Loop et Thomas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Old Trail, Pine Loop et Thomas pour un montant subventionné de 32 435 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins Old Trail, Pine Loop et Thomas et que le dossier de vérification a été constitué.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **41-17**

#### **APPUI À STOP OLÉODUC OUTAOUAIS CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA**

ATTENDU QUE TransCanada projette la construction d'un oléoduc qui traverserait plusieurs affluents de la rivière des Outaouais en vue d'acheminer 1,1 million de barils par jour de pétrole albertain et américain vers le port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE selon une étude de la firme de génie-conseil Savaria, le projet d'oléoduc comporte des risques de déversements et de fuites importants dans la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE l'oléoduc projeté augmentera la production du pétrole extrait des sables bitumineux selon des procédés très coûteux en énergie, en eau, en dommages environnementaux et en rejet de gaz à effet de serre (GES) (émissions de l'équivalent de 7 millions de voitures);

ATTENDU QUE d'accepter le passage de l'oléoduc de TransCanada sur le territoire québécois privilégie un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction de GES du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités, dont la municipalité de Chelsea, en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QU'un tel projet va à l'encontre de tous les efforts que nos collectivités ont entrepris pour remplacer progressivement les hydrocarbures par l'économie d'énergie et des énergies vertes et renouvelables afin d'assurer notre avenir collectif;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **41-17 (suite)**

ATTENDU QUE la mission de la Municipalité de Chelsea vise à maintenir la qualité de vie des citoyens pour les générations présentes et futures, notamment grâce à la protection et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles appuie l'adoption d'une résolution soutenant les démarches de STOP Oléoduc Outaouais contre le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil :

- appuie les démarches du groupe STOP Oléoduc Outaouais et se prononce contre le projet d'oléoduc Énergie Est sous sa forme actuelle;
- transmette cette résolution à TransCanada, aux gouvernements du Québec et du Canada, ainsi qu'à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- transmette cette résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Élisabeth Macfie
- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **42-17**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-47) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1 (MODIFICATION REGARD – ROUTE 105)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-14, le Conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au regard RE-100 de la Route 105;

ATTENDU QUE le coût de cette modification est le suivant:

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **42-17 (suite)**

<b>Description</b>		<b>Prix unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût total</b>
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-47	Mobilisation et démobilitation pour modification du regard RE-100 – Route 105	898,30 \$	Global	898,30 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				898,30 \$
<b>TPS (5 %)</b>				44,91 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				89,61 \$
<b>TOTAL</b>				1 032,82 \$

ATTENDU QUE Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 1 032,82 \$, incluant les taxes, pour cette modification;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 1 032,82 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 47.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **43-17**

#### **FÉLICITATIONS AU RÉCIPiendaIRE DE L'ORDRE DU CANADA**

ATTENDU QUE Son Excellence le très honorable David Johnston, Gouverneur général du Canada, a annoncé les nouvelles nominations au sein de l'Ordre du Canada dont 75 membres (C.M);

ATTENDU QUE l'Ordre du Canada, créé en 1967, est l'une des plus prestigieuses distinctions honorifiques civiles au pays;

ATTENDU QU'ELLE reconnaît des réalisations exceptionnelles, le dévouement remarquable d'une personne envers la communauté ou une contribution extraordinaire à la nation ;



## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **43-17 (suite)**

ATTENDU QUE Monsieur Richard French, est reconnu pour sa contribution à l'amélioration des institutions publiques et pour ses efforts visant à établir des liens entre la fonction publique et le monde des affaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur French comme résident de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Richard French C.M. pour sa nomination comme membre de l'Ordre du Canada;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **44-17**

#### **MISE EN PLACE D'UN COMITÉ POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE lors des séances d'information, la municipalité s'était engagée à présenter un plan de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire;

ATTENDU QUE ce projet est identifié au Plan directeur de transports actifs de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE des citoyens ont fait connaître leurs intérêts à participer aux travaux d'un comité de travail municipal qui aurait comme mandat de rechercher les moyens de financement du projet potentiel de sentier communautaire afin de minimiser l'apport de la municipalité au projet;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun de mettre sur pied un tel comité de travail;

ATTENDU QU'UN avis public sera affiché sur le site web de la municipalité invitant les citoyens intéressés par le projet potentiel, à poser leurs candidatures;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **44-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de mettre sur pied un comité de travail du conseil avec comme mandat de rechercher les modes de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- La conseillère Élisabeth Macfie
- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **45-17**

#### **SOUMISSIONS POUR LE RETRAIT POSSIBLE DES RAILS**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est propriétaire d'un corridor (voie ferrée) de plus de vingt kilomètres sur lequel des projets peuvent être développés;

ATTENDU QUE lors de rencontres d'informations en 2016, la municipalité s'était engagée à obtenir les informations et études permettant une prise de décision éclairée concernant l'utilisation de ce corridor;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité technique et financière ainsi qu'une étude environnementale de phase 1 ont été produites ;

ATTENDU QU'il serait opportun d'obtenir le coût d'enlèvement des rails et/ou les dormants afin d'avoir toutes les informations pour une prise de décision éclairée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offre pour obtenir le coût de l'enlèvement des rails et/ou les dormants sur la voie ferrée entre le chemin Loretta Loop et le chemin Church ainsi que le coût pour l'enlèvement des fils et/ou les dormants sur l'ensemble du corridor compris sur le territoire de la municipalité de Chelsea.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **46-17**

#### **EMBAUCHE D'UNE ADJOINT(E) EXÉCUTIF (VE) À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE**

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste d'adjoint(e) exécutif (ve) à la direction générale et à la mairie et qu'un affichage interne et externe a eu lieu entre le 13 décembre 2016 et le 13 janvier 2017;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Christine Séguin a été retenue car elle possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier appui cette décision et recommande la candidature de Madame Christine Séguin pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Élisabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Madame Christine Séguin à titre d'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie à titre d'employée à temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, classe I, et ce, à partir du 7 février, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Séguin jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **47-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 19, CHEMIN BUSHNELL**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 523 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 19, chemin Bushnell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un étage lors de la reconstruction du bâtiment principal, soit une résidence située à l'intérieur de la bande riveraine, ce qui augmentera la superficie de plancher totale de 84,8 m<sup>2</sup> à 127,64 m<sup>2</sup>, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QU'à l'exception des bâtiments dans la bande riveraine, tout bâtiment dérogatoire peut être modifié ou agrandi;

ATTENDU QUE la superficie de plancher actuelle de la résidence est de 84,8 m<sup>2</sup>, soit une superficie de loin inférieure à la superficie maximale autorisée sur cette propriété de 139 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la superficie de plancher totale proposée par la reconstruction est de 127,64 m<sup>2</sup>, soit une superficie toujours inférieure à la superficie maximale autorisée sur cette propriété de 139 m<sup>2</sup>;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **47-17 (suite)**

ATTENDU QUE la reconstruction proposée demeure à l'intérieur de l'empreinte au sol du bâtiment actuel et que cette empreinte au sol est protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 22 novembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure en greffant la condition énoncée ci-dessous;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 janvier 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un étage lors de la reconstruction du bâtiment principal, soit une résidence située à l'intérieur de la bande riveraine, ce qui augmentera la superficie de plancher totale de 84,8 m<sup>2</sup> à 127,64 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot 3 030 523 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 19, chemin Bushnell, tout en greffant la condition suivante :

- QUE la zone de protection riveraine d'une largeur minimum de cinq (5) mètres à partir de la ligne moyenne des hautes eaux soit renaturalisée.

La conseillère Barbara Martin propose l'amendement suivant :

- QUE ce Conseil refuse une dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un étage lors de la reconstruction du bâtiment principal, soit une résidence située à l'intérieur de la bande riveraine, ce qui augmentera la superficie de plancher totale de 84,8 m<sup>2</sup> à 127,64 m<sup>2</sup>.

POUR :

- Le conseiller Simon Joubarne
- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- La conseillère Élisabeth Macfie

L'amendement est rejeté.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **47-17 (suite)**

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la proposition initiale :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- La conseillère Élisabeth Macfie

CONTRE :

- Le conseiller Simon Joubarne
- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **48-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 989 803 (NON OFFICIEL) AU CADASTRE DU QUÉBEC (ADJACENT AU 181, CHEMIN OLD CHELSEA)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété adjacente au 181, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière partagée située à une distance de 0 m de la ligne latérale au lieu de 1,5 m et de permettre la construction d'une aire de stationnement à 1,5 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'une clôture opaque doit être érigée à l'arrière de la propriété en bordure du stationnement;
- QU'une servitude soit obtenue au frais du propriétaire pour l'entrée charretière partagée;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 janvier 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière partagée située à une distance de 0 m de la ligne latérale au lieu de 1,5 m et de permettre la construction d'une aire de stationnement à 1,5 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **48-17 (suite)**

5 989 803 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété adjacente au 181, chemin Old Chelsea tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'une clôture opaque doit être érigée à l'arrière de la propriété en bordure du stationnement;
- QU'une servitude soit obtenue au frais du propriétaire pour l'entrée charretier partagée;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **49-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 991 557 AU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 991 557 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un chemin et des habitations à l'intérieur et en bordure d'un milieu humide en échange de mesures de compensation, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis à la Municipalité un rapport écologique préparé par WSP Canada Inc. (Projet 161-09153-00, juillet 2016) qui révèle que le milieu humide présente une faible valeur écologique, expliqué par la faible diversité végétale, la colonisation par les espèces exotiques envahissantes, l'absence de liens avec le réseau hydrologique et l'absence d'espèce animale à statut particulier;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis à la Municipalité un plan de compensation préparé par WSP Canada Inc. (Projet 161-09153-01, novembre 2016, révisé décembre 2016) proposant des mesures compensatoires pour pallier les impacts des empiètements prévus, dont la création de zones de conservation, des éléments de conception de bassins de rétention qui intègrent des aménagements écologiques et la mise en valeur des milieux naturels préservés;

ATTENDU QUE ce plan de compensation doit être approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que cette résolution du conseil municipal est requise pour permettre au propriétaire de poursuivre la procédure d'évaluation et de conformité auprès du MDDELCC;

ATTENDU QUE le propriétaire assure un gain de valeur écologique pour le secteur dans son ensemble en proposant la création de deux zones de conservation équivalentes à un ratio de 2,7:1, ce qui représente une superficie supérieure à l'exigence du MDDELCC de 2:1;

ATTENDU QU'une version préliminaire du plan de compensation a été présentée au MDDELCC et que l'expert du ministère a affirmé qu'un tel plan de compensation serait recevable;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **49-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors de sa réunion du 22 novembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, conditionnellement à la mise en œuvre dudit plan de compensation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions énumérées dans cette résolution;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 janvier 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un chemin et des habitations à l'intérieur et en bordure d'un milieu humide en échange de mesures de compensation proposées dans le plan de compensation préparé par WSP Canada Inc. (Projet 161-09153-01, novembre 2016, révisé décembre 2016), tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot 5 991 557 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, tout en greffant les obligations suivantes :

- QUE le promoteur démontre dans le cadre de sa demande d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 que les travaux d'infrastructures n'auront aucune répercussion négative sur les puits avoisinants;
- QUE la Municipalité exige, dans le cadre du plan directeur des infrastructures et du drainage de ladite propriété, l'engagement du promoteur immobilier à mettre en place des mesures techniques d'ingénierie qui viendront garantir que les interventions projetées n'auront pas d'impact négatif sur l'aquifère ou l'effet de réduire la quantité d'eau disponible aux puits de surface des propriétés privées environnantes, ou de répercussions sur les zones de mouvements de masse présentes du côté est de la route 105.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **50-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 989 803 (NON OFFICIEL) AU CADASTRE DU QUÉBEC (ADJACENT AU 181, CHEMIN OLD CHELSEA)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 989 803 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant adjacente au 181, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **50-17 (suite)**

d'un immeuble à bureaux de deux étages et de l'aménagement d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 janvier 2017 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant des conditions qui consistent à ce qu'une porte principale soit accessible sur la façade et que les quatre (4) arbustes en cour avant et les deux (2) arbres en cour latérale soient plantés tel qu'illustré au plan d'implantation présenté;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis un plan révisé avec une porte accessible sur la façade (plan 16-198 - Centre professionnel, daté du 16 décembre 2016, révisé le 18 janvier 2017);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00003 relatif au lot 5 989 803 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant adjacente au 181, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE quatre (4) arbustes en cour avant et quatre (4) arbres en cour latérale soient plantés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE REcul**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement numéro 1011-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges de recul, sera présenté pour adoption;

L'objectif est de mettre à jour les dispositions relatives aux marges de recul et plus particulièrement celles applicables aux lots situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.



## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **51-17**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE RECU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les marges de recul minimales à respecter sont indiquées, par zone, à la grille des spécifications.

ATTENDU QUE les constructions, structures et aménagements autorisés dans les marges de recul sont énoncés à la sous-section 4.4.7 intitulée « Usages permis dans les marges et les cours »;

ATTENDU QUE les marges de recul applicables aux aires de stationnement dans les pôles multifonctionnels sont énoncées à la sous-section 4.9.9 intitulée « Emplacement des aires de stationnement »;

ATTENDU QUE la disposition particulière (22) établit des marges de recul particulières en fonction du type d'habitation, malgré les marges minimales indiquées à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE des irrégularités règlementaires ont été signalées relatives aux dispositions des sous-sections 4.4.7 et 4.9.9 et la disposition particulière (22), puisqu'elles ne sont plus adaptées aux marges de recul applicables aux lots situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE le Conseil désire corriger les sous-sections 4.4.7 et 4.9.9, ainsi que la disposition particulière (22);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Projet de règlement numéro 1011-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges de recul », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **51-17 (suite)**

#### POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- La conseillère Élisabeth Macfie

#### CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement numéro 1012-17 modifiant certaines dispositions au règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au contenu de la demande de permis de construction, sera présenté pour adoption;

Le but est d'exiger aux demandeurs de permis de construction de fournir à la Municipalité une copie de la fiche technique des thermopompes et des climatiseurs à installer, le cas échéant;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

La conseillère Barbara Martin donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement numéro 1007-17 modifiant certaines dispositions au Règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions concernant l'éclairage extérieur, sera présenté pour adoption;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **Avis de motion (suite)**

L'objectif est de modifier le Règlement de construction numéro 638-05 de manière à inclure certaines dispositions concernant l'éclairage extérieur;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Barbara Martin

### **52-17**

#### **RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE, NOTCH, KINGSMERE, BARNES ET MEECH – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE plusieurs chemins municipaux sont utilisés par des milliers d'usagers désirant accéder au Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea assume seule les frais de réfection de ces chemins qui se chiffrent à plusieurs millions de dollars;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent ces routes et qu'il serait opportun pour le Gouvernement fédéral et la Commission de la Capitale nationale de contribuer financièrement aux coûts de réfection des chemins municipaux permettant l'accès au Parc de la Gatineau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Gouvernement fédéral et à la Commission de la Capitale Nationale de contribuer financièrement aux coûts de réfections des chemins municipaux permettant l'accès au Parc de la Gatineau.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **53-17**

#### **DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE À LA COMMISSION CULTURELLE DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **53-17 (suite)**

ATTENDU QUE la Commission Culturelle de la MRC des Collines de l'Outaouais fait l'analyse et la recommandation de projets culturels dans le cadre du Fonds de développement culturel des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la composition proposée pour la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais est de huit membres votants dont un membre du Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un représentant culturel issue de l'administration de chacune des municipalités, soit sept (7) personnes, dont un professionnel œuvrant au sein de la municipalité ou d'une organisation ayant des tâches et des intérêts reliés à la culture et au développement culturel;

ATTENDU QUE le représentant municipal sortant est Monsieur Ronald Rojas, directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, qui termine son deuxième mandat consécutif;

ATTENDU QU'il y a lieu de passer à la désignation d'un/une représentante à la Commission culturelle de la MRC des Collines de l'Outaouais pour un premier mandat de deux ans;

ATTENDU QUE les membres votants sont désignés par la Municipalité qu'ils représentent;

ATTENDU QUE Madame Elisabeth Veyrat est membre du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis 2013, est compétente dans le domaine de la culture et réside sur le territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais, tel que requiers la régie de la commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Élisabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Elisabeth Veyrat soit nommée à titre de représentante municipale à la Commission Culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **54-17**

#### **HOMMAGE À CAROL MARTIN POUR L'ŒUVRE DE TOUTE UNE VIE**

ATTENDU QUE Madame Carol Martin est décédée le 20 décembre 2016;

ATTENDU QUE Madame Martin a œuvré à titre de bénévole pour la Société historique de la Vallée de la Gatineau (SHVG) depuis 1976 et en est devenue directrice en 1984;

ATTENDU QUE Madame Martin a siégé au Conseil d'administration de la SHVG pendant plus de 32 ans et a été directrice des

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **54-17 (suite)**

publications et rédactrice en chef de la série Up the Gatineau et a été responsable de la publication de 21 volumes de la revue annuelle d'histoire locale, contribuant également à plus de 26 articles pour cette revue au fil des ans;

ATTENDU QUE les contributions de Madame Martin ont abouti à la reconnaissance et à la désignation des lieux historiques, visant à préserver et à entretenir le Cimetière protestant Old Chelsea et le Cimetière des pionniers de Chelsea. En 2005, elle a publié son livre In Memory of Chelsea's Historic Cemeteries;

ATTENDU QUE les 32 dernières années de contributions nombreuses et variées de Madame Martin continueront d'être un fondement pour l'histoire de Chelsea;

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea et le Conseil désire rendre hommage et reconnaissance à Madame Martin pour l'œuvre de toute une vie qui permettra de documenter l'histoire de Chelsea pour des générations à venir;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Élisabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil rend hommage et reconnaissance à Madame Carol Martin pour sa précieuse collaboration au sein de la Société historique de la Vallée de la Gatineau et de la communauté de Chelsea.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **55-17**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Madame Audrey Camus est membre du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la communautaire depuis novembre 2015;

ATTENDU QUE Madame Camus a présenté sa démission au Comité le 1<sup>er</sup> décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Élisabeth Macfie appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'accepter la démission de Madame Camus tel que mentionné ci-haut;

QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Camus pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité. Ce sont les résidents tels que Madame Camus qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **56-17**

#### **DÉPART DE POMPIERS**

ATTENDU QUE Cheryl Hardwick, Frédéric St-Laurent et Francis Rainville ont annoncé qu'ils quittaient le Service de sécurité incendie après plusieurs années de loyaux services, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

ATTENDU QUE madame Hardwick a complété 9 années de loyaux services;

ATTENDU QUE monsieur St-Laurent a complété 4 ans de loyaux services;

ATTENDU QUE monsieur Rainville a complété près de 3 ans de loyaux services;

ATTENDU QU'ils furent tous très appréciés de leurs collègues et que nous désirons les remercier pour ses années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil accepte la démission de Cheryl Hardwick, Frédéric St-Laurent et Francis Rainville et les remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **57-17**

#### **EMBAUCHE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QU'il y avait lieu de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel afin de répondre aux appels d'urgence et au programme de prévention;

ATTENDU QU'il y avait lieu de remplacer les pompiers qui ont quittés le Service de sécurité incendie et nous permettre également d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque en matière d'incendie;

ATTENDU QUE les candidats ont réussi un examen physique, écrit et ont bien performés lors d'une entrevue;

ATTENDU QUE les candidats ont terminés la période de probation d'un an;

ATTENDU QU'ils ont reçus une évaluation favorable du Directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que sur la

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **57-17 (suite)**

recommandation du directeur, ce conseil confirme par la présente l'embauche des personnes suivantes, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Marc-Antoine Poissant  
Martin Gagnon  
Guillaume Massebeuf-Poulin  
Maxime Patry-Parisien  
Marianne Dion  
Olivier Mineault**

**Alexandre Labrecque  
Philip Thibault  
Trevor Bergh  
Christian Bordeleau  
Sébastien Redmond  
Samuel Dostie-Ménard**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **58-17**

#### **ADOPTION – GUIDE DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son guide de l'organisation municipale de sécurité civile en août 1997;

ATTENDU QUE ce guide est révisé annuellement;

ATTENDU QUE le Comité municipal de sécurité civile a procédé à une mise à jour du dit guide;

ATTENDU QUE le Comité municipal de sécurité civile a élaboré, en septembre 2009, un plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza et que celui-ci fait partie intégrante du guide de l'organisation municipale de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil adopte le guide révisé de l'organisation municipale de sécurité civile daté du mois de janvier 2017 incluant la section plan particulier d'intervention en cas de pandémie daté du 30 septembre 2009, et dont l'originale est conservée sous la cote 741.300.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **59-17**

#### **RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE DE RECOMMANDATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **59-17 (suite)**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

ATTENDU QUE l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagée dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

ATTENDU QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Chelsea désire répondre à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil recommande l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **60-17**

#### **HOMMAGE ET RECONNAISSANCE À JOHN POMEROY POUR 20 ANS DE DÉVOUEMENT ET D'IMPLICATION DANS LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE Monsieur John Pomeroy œuvre à titre de pompier volontaire depuis 1996;

ATTENDU QUE Monsieur Pomeroy a complété les formations de pompiers du Québec selon le programme de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

ATTENDU QUE Monsieur Pomeroy fut promu à titre de Lieutenant le 20 juin 2010 et par la suite, le 15 juin 2012, il fut promu Capitaine;

ATTENDU QU'il a complété 20 ans de loyaux et distingués services à la communauté de Chelsea et qu'il a reçu une médaille du Gouverneur général en reconnaissance de sa conduite exemplaire au sein de la sécurité publique du Canada;



## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2017**

### **60-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Élisabeth Macfie appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le Conseil rend hommage et reconnaissance à Monsieur John Pomeroy pour sa précieuse collaboration au sein de la brigade incendie et de la communauté de Chelsea.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **61-17**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse